

## **Informations générales - LV<sup>e</sup> COSAC La Haye 12-14 juin 2016**

Ce document est destiné aux délégations participant à la LV<sup>e</sup> COSAC et contient des informations générales importantes sur les sessions I, II et III, comme indiqué dans le programme de la séance plénière. Le but est d'aider les délégations à préparer leur participation à la séance. Ce document est rédigé en marge du 25<sup>e</sup> rapport semestriel, qui contient des informations sur les différents sujets figurant à l'ordre du jour.

### **Session I : Le contrôle parlementaire, échange de bonnes pratiques**

La première session de la LV<sup>e</sup> COSAC du lundi matin 12 juin consistera en un débat interactif entre délégués et sera consacrée à l'échange de bonnes pratiques actuelles sur le contrôle communautaire. Comme mentionné dans le programme de la conférence, le premier sujet abordé sera le recours à des rapporteurs. Nous entendons par « rapporteur » la pratique adoptée par certains parlements qui consiste à avoir un membre représentant le parlement, la chambre ou la commission dans le cadre d'un dossier communautaire donné.

Selon les conclusions du 25<sup>e</sup> rapport semestriel de la COSAC, qui seront présentées pendant le débat, certains parlements/chambres ne nomment aucun rapporteur du tout, tandis que d'autres appliquent des règles et des pratiques différentes. Quels sont les enseignements que nous pouvons tirer des bonnes pratiques des parlements en matière de rapporteurs ? Dans quelle mesure les rapporteurs parlementaires des différents parlements ont-ils la possibilité de partager des informations sur des dossiers en cours ? Quels sont les modes et les lieux de communication à prévoir pour que des (groupes de) rapporteurs puissent échanger des informations et améliorer ainsi le contrôle parlementaire ?

Le second sujet à aborder sera celui des trilogues au sein du processus décisionnel communautaire. Les délégations seront invitées par le modérateur à partager activement leurs points de vue et leurs bonnes pratiques. Un élément important du débat portera sur la façon dont les parlements/chambres peuvent obtenir et utiliser des informations sur les trilogues. Ces deux éléments sont liés à la transparence, qui était le sujet de la consultation publique lancée par le Médiateur européen dans le cadre de son enquête en cours OI/8/2015/JAS. Les points de vue pertinents, dont ceux du Conseil européen et de la Commission européenne, peuvent être consultés [ici](#).

La session du lundi matin se terminera par une interview avec M. Frans Timmermans, premier vice-président de la Commission européenne. Il sera invité à faire part de ces idées et de son expérience des instruments actuels dont disposent les parlements pour participer au processus décisionnel communautaire, une des ambitions centrales de la Commission Juncker. Quels changements et améliorations envisage-t-il pour assurer un plein usage du mécanisme d'alerte rapide et pour faciliter un débat de fond entre la Commission et les parlements nationaux ?

### **Session II : Le rôle des parlements pour la protection de l'État de droit dans l'Union européenne**

La notion d'« État de droit » retenue pour cette session fait référence aux éléments fixes de l'État de droit, à savoir la légalité, la sécurité juridique, l'interdiction de l'arbitraire, l'accès à

des juges indépendants et impartiaux, le respect des droits de l'homme, la non-discrimination et l'égalité devant la loi.

Au cours de ces deux dernières années, l'UE a fait une série de propositions visant à renforcer l'État de droit. En mars 2014, la Commission européenne a proposé, à l'initiative d'un groupe d'États membres, des dialogues structurés sur une base ad hoc dans sa communication présentant un cadre en vue de renforcer l'État de droit. En décembre 2014, le Conseil a décidé de tenir un dialogue une fois par an dans le cadre du Conseil Affaires générales pour discuter de « la sauvegarde de l'État de droit dans le cadre des traités de l'UE ».

Ce dialogue sera évalué d'ici la fin de l'année 2016. Il y a quelques temps, le Parlement européen a appelé à un « cycle politique des droits fondamentaux européens » avec la coopération des institutions européennes, les États membres et la FRA (Agence des droits fondamentaux dans l'UE), comme un « nouveau mécanisme de Copenhague » pour évaluer l'État de droit et la situation des droits de l'homme dans les États membres. Un [rapport d'initiative législative](#) sur l'instauration d'un mécanisme communautaire sur la démocratie, l'État de droit et les droits fondamentaux, fondé sur des indicateurs communs et objectifs, est actuellement en cours d'élaboration au Parlement européen.

Outre l'exécutif et le judiciaire, les parlements nationaux partagent une responsabilité commune de protéger et de faire appliquer l'État de droit les droits humains dans leurs pays respectifs et d'appliquer les obligations de l'État en la matière. Dans quelle mesure les parlements se préoccupent-ils actuellement des enjeux auxquels leur État fait face en matière d'État de droit ? Quels sont les outils et les procédures utilisés ? Existe-t-il des bonnes pratiques qui méritent d'être mentionnées ? De ce point de vue, la [liste des critères de l'Etat de droit](#), récemment adoptée par la Commission européenne pour la démocratie par le droit (la Commission de Venise) et destinée à servir d'instruments pour l'évaluation de l'État de droit, pourrait donner des orientations aux parlements.

En même temps, la notion d'État de droit est considérée comme une valeur fondamentale de l'Union européenne (art. 2 du Traité de l'Union européenne), résultant de traditions constitutionnelles communes à tous les États membres. Ceci soulève la question de savoir si et dans quelle mesure la promotion et la sauvegarde de l'État de droit dans un État membre de l'UE sont également du ressort des institutions communautaires et des autres États membres.

Si oui, les parlements nationaux doivent-ils jouer un rôle dans la protection de l'État de droit dans l'UE en général ? La COSAC peut-elle servir de plateforme aux parlements pour instaurer un dialogue approfondi sur la sauvegarde de l'État de droit, par exemple en travaillant à une définition commune en conformité avec l'État de droit ?

### **Session III : Échanges de bonnes pratiques et expériences dans la diplomatie parlementaire**

Cette session portera sur l'échange d'expériences et de bonnes pratiques entre parlementaires au sujet de la diplomatie parlementaire. La diplomatie parlementaire peut être définie comme « l'ensemble des activités internationales menées par les parlementaires afin d'accroître l'entente mutuelle entre les pays, de s'aider mutuellement à améliorer le contrôle sur les gouvernements ainsi que la représentation d'un peuple, et d'accroître la légitimité démocratique des institutions intergouvernementales ».

Quels sont les avantages de la diplomatie parlementaire par rapport aux instruments diplomatiques traditionnels, par exemple dans le contexte de la Politique européenne de voisinage ? Dans quel type d'activités diplomatiques les parlementaires s'engagent-ils ? Ces activités sont-elles structurelles ou épisodiques ? Comment les parlements peuvent-ils tirer des enseignements de leurs expériences, de leurs bonnes pratiques et des pièges à éviter ? Est-il nécessaire que les activités diplomatiques des parlementaires ou des parlements nationaux d'un côté, et les activités diplomatiques du Parlement européen de l'autre soient (plus) coordonnées ?